



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2024_0273

POLE ASSOCIATIF COURTRAI
SIS125 RUE DE COURTRAI
A TOURCOING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DU GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCPAJI AR2024_065 du 3 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'école élémentaire Rouget de Lisle qui a souhaité bénéficier d'une salle afin de maintenir son atelier de découverte musicale à destination des élèves des classes de CP, CM1 et CM2 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'école élémentaire Rouget de Lisle faisant élection de siège social au 70 rue de Courtrai – 59200 TOURCOING, dont le numéro de siret est le 215 905 993 002 04, représentée par sa directrice Madame Corinne DORNY, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°1 d'une superficie de 64 m² sise 125 rue de Courtrai à Tourcoing où l'école élémentaire pourra maintenir son atelier de découverte musicale à destination des élèves des classes de CP, CM1 et CM2.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 4 juillet 2025. Elle pourra être dénoncée par l'école élémentaire Rouget de Lisle sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr. »

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **28 OCT. 2024**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint Délégué aux Affaires
Juridiques



Accusé Réception en Préfecture le : **28 OCT. 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **28 OCT. 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_273 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 28/10/2024
Objet : Mise à disposition salle 125 rue de Courtrai - Ecole Rouget de Lisle

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 28/10/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0273 - Mise _ disposition salle 125 rue de Courtrai - Ecole Rouget de Lisle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241028-DAJI_D2024_273-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/10/2024

